Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230329-2023-03-29-6-DE

Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél.: 02 35 85 80 11 - Mail: accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-03-29-6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K. M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., M. COUAILLET T., , M. SERAFFIN JC., Mme POIS L., M. BARUT H. Etaient absents excusés: M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.); Mme WILK I., (pouvoir à Mme FIHUE-BUQUET A.), M. PETIT M. (pouvoir à M. COUAILLET T), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. SERAFFIN J-C.)

Etaient absents: M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation: 23/03/2023 Date d'affichage: 23/03/2023

Nombre de conseillers en exercice :27 Présents: 20 Votants: 24

M. Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET: TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2023

Considérant les tarifs municipaux 2022 fixés par la délibération du 31/03/2022, Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur revalorisation pour l'année 2023, Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 27/03/2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Décider l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1er mai 2023, l'augmentation moyenne étant de 3%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dire que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau :
 - ➤ 1er juillet 2023 : tarifs eau et assainissement
 - ➤ 1^{er} septembre 2023 : tarifs école de musique et carte de transport écoles
- Dire que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

ANNEXEN° 5 : Tarifs municipaux 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 29 mars 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet ac d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux m transmission aux services de l'Etat

qu'il peut faire l'objet r de sa publication et sa